

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont collège des affaires communes	175
Dont Collège assainissement non collectif	142
Dont Collège eau potable	16
Date de la convocation	
9 décembre 2024	

L'an deux mille vingt quatre

et le treize décembre

à 9h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 6 décembre 2024, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2024 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 13 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires Communes : 13, collège assainissement non collectif : 08, collège eau potable : 02. Pouvoirs : collège affaires communes : 0, collège assainissement non collectif : 0, collège eau potable : 0

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité..

Date d'affichage

9 décembre 2024

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE LA
COMMUNE DE
BUZANCY**

VOTE :**POUR** : 13**CONTRE** : 00**ABSTENTIONS** : 00

**DELIBERATION
N° 2024-31**

après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 13 décembre 2024

et publication ou
notification

Du 13 décembre 2024

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE BUZANCY AU SSE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07 et 2023-084-32 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la commune de BUZANCY est déjà membre du SSE,

Considérant la demande de la commune de BUZANCY pour le transfert de sa compétence assainissement collectif au SSE et la décision de son Conseil.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical du SSE le 14 novembre 2024,

Le Comité syndical, par 08 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de BUZANCY au SSE, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20241213-C202431-DE